

**Réponse des garantes à la contribution de NANY déposée en ligne**

**De : NANY, le 15 décembre 2021 à 13h10**

Je suis une citoyenne très inquiète face projet.

Par rapport à la concertation préalable, j'étais présente sur certaines en présentiel et les autres en visio. Mais je trouve anormal que certaines se soient déroulées à Talence ou Créon. Les habitants de ces villes n'auront aucun préjudice et ne sont même pas au courant de ce projet. La preuve en est, personne à ces concertations. Ces lieux n'ont ils pas été choisi pour que Bordeaux métropole n'ait pas d'opposition ?

Les garantes, ne doivent elles pas être neutre lors des concertations. Mme Azario a dit avoir participé l'élaboration de la brochure de Bordeaux Métropole.

Je regrette beaucoup que M. le Maire de Bordeaux n'est été présent sur aucune concertation. Son avis, d' élu écologiste est important. Il peut encore se prononcer, nous sommes nombreux à vouloir l'entendre. Lui , c'est un élu, Bordeaux Métropole non.

Pourquoi n'y a t il pas de demande de permis déposé en mairie pour ce projet ?

A quelle profondeur seront les tuyaux, ne vont ils pas bloquer les travaux forestiers : création de fossés, sous solage...

Les études d'impact par l'INRAE et le BRGM sont beaucoup top floues, imprécises et tiennent pas comptent du changement climatique.

Quel avenir pour nos jeunes sylviculteurs si la croissance des pins est ralentie ? Nos terres vont être dévalorisées. Des générations d'une agriculture propre naturelle est en danger.

Pourquoi vous n'investissez pas dans une solution plus durable et qui répondrait à un accroissement de vos besoins ?

Dans ce projet, qui contrôlera dans le temps si vous ne prélevez pas plus d'eau que vous avez prévu. Vous prélevez déjà beaucoup trop dan l'Eocène centre depuis longtemps, de même sur la commune d'Audenge. Sans limite nos forêts, nos zones humides vont dépérir.

## Réponse des garantes

Bonjour Madame,

Nous vous remercions pour votre contribution et souhaitons vous apporter des éléments de réponse sur vos questionnements relatifs au dispositif de concertation, ce dans le cadre de notre fonction de recours lorsqu'il est question des modalités d'information et de participation du public.

- S'agissant du rôle des garantes, vous avez absolument raison de rappeler le principe de neutralité, c'est là un élément fondamental de notre mission. Ce rôle est bien présenté dans la lettre de mission de la Commission Nationale du Débat Public, laquelle est à disposition du public sur le site de la concertation.

Au titre de ce document, " les modalités de la concertation reviennent au seul maître d'ouvrage, la CNDP ne peut les valider mais les garantes sont prescriptrices de ces modalités, à charge au maître d'ouvrage de suivre ces prescriptions ou non".

C'est précisément dans ce cadre juridique que nous avons accompagné le porteur de projet en phase préparatoire de la concertation dans la définition du dossier de concertation et du dispositif de participation.

**Concernant le dossier de concertation**, le code de l'environnement précise dans son article R.121-20 que "ce dossier est établi et complété, le cas échéant, selon les indications données par l'autorité qui a demandé l'organisation de la concertation préalable en application des articles L. 121-9, L. 121-17 et L. 121-19 **et en concertation avec le garant.**" Nous vous confirmons donc être intervenues dans l'élaboration de ce document d'information, avec un seul objectif celui de favoriser une information complète, intelligible et transparente sur le projet au public".

De la même manière nous avons été prescriptrices dans la définition du dispositif de participation, donc également des modalités des réunions publiques.

Sur ce point la lettre de mission de la Commission Nationale du Débat Public précise "la CNDP attire l'attention des garantes sur le périmètre géographique vaste de la concertation qui doit couvrir l'ensemble des territoires alimentés par le projet et qui par conséquent inclut une diversité de publics et de réalités".

Dans ce même document il est indiqué "si les sylviculteurs sont déjà bien identifiés par le porteur de projet, il est important d'aller chercher les autres publics moins mobilisés et peu visibles dans le débat, comme les autres acteurs ruraux au droit du champ captant mais aussi les usagers métropolitains et périphériques".

Le choix des lieux de réunions avait l'ambition de répondre à ces exigences, en permettant à chacun de participer à cette procédure de concertation préalable.

Enfin, comme vous le soulignez, les réunions publiques ont été organisées en présentiel et en distanciel, afin de permettre au plus grand nombre d'y être associé où qu'il soit sur le territoire.

Nous espérons avoir répondu à vos questions relatives à la procédure de concertation.

Bien cordialement,

Marianne Azario et Esméralda Tonicello, garantes